

ETANG DES PLANCHES

REGLEMENTATION DE LA PECHE

REGLEMENTATION

- La pêche et l'amorçage au moyen d'embarcations et d'engins radiocommandés sont interdits.
- Tout poisson n'ayant pas la taille requise doit aussitôt être remis à l'eau, quel que soit son état.
- Les carpes dont le poids excède 5 kg doivent être remises à l'eau et non marquées.
- **Il est interdit de prélever les carpes dont le poids est inférieur à 2 kg.**
- Sauf spécifications particulières, le règlement national s'applique à l'étang.
- **Le camping ainsi que la pêche de nuit sont interdits.**
- Tapis de réception pour les carpes (obligatoire).
- Pêche au vif autorisée avec hameçon simple.

Attention : Le nombre de cannes à pêche n'est pas cumulable avec le nombre de cartes de pêche, maximum 3 lignes par pêcheur. **Il est strictement interdit de rentrer dans l'eau.**

PERIODES D'OUVERTURE ET TARIFS

Pour toutes les espèces sauf le sandre et le brochet : du **Samedi 07 MARS 2026 à 7 heures jusqu'au 15 DECEMBRE 2026**.

Des lâchers de truites seront organisés pendant les semaines 14, 18 et 21. Les jours de lâchers seront affichés sur le site, LA PECHE SERA INTERDITE CES JOURS-LA.

Espèces	Tailles	Nombre de prises
Sandre	60 cm	1 carnassier maximum par jour
Brochet	70 cm	1 carnassier maximum par jour
La pêche aux vifs et la pêche au lancer sont autorisées		
Truites		6 prises par jour/pêcheur dont une grosse maximum
Carpes	Jusqu'à 5 kg	3 par jour
Black-bass		1 par jour
Tanche		3 par jour

Cartes	Nombre de lignes	Tarifs
Annuelles	3	65 €
Annuelles	3	40 € pour les 12 à 16 ans
Hebdomadaires	3	20 €
Journalières	3	7 €

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (nés jusqu'en 2014) accompagné d'un adulte ayant la carte de l'étang, une ligne est autorisée.

RECOMMANDATIONS ET INFRACTIONS

Il est recommandé aux pêcheurs de laisser les abords de l'étang propres et de respecter les plantations. Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le site de l'étang.

Tout pêcheur en infraction sera passible d'une amende (délibération en date du 27 mars 2007). Nous vous informons que les membres du comité consultatif « Etang des Planches – Pêche » sont habilités par la mairie à faire appliquer le règlement en vigueur.

Coordonnées téléphoniques : Mairie **04.73.85.83.41** ; Garde pêche **06.79.55.99.16** ; Gendarmerie **04.73.85.70.57**.

La pêche sera fermée les **jours de lâchers** ainsi que pour la **Fête du BOIS (25 et 26 juillet 2026)**.